



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-062

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

2A-2017-06-14-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de service de la
DREAL de Corse (6 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement et du Logement

2A-2017-06-14-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de
service de la DREAL de Corse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DREAL de Corse

Arrêté n° _____ du 14 juin 2017
portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE**

Vu Le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Vu Le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé (remplaçant le règlement CE n° 939/97 de la commission) ;

Vu Le code général des collectivités territoriales

Vu Le code de la consommation

Vu Le code minier

Vu Le code de la route

Vu Le code rural

Vu Le Code du travail

Vu Le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1, L411-2 et R411-4 relatif à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;

Vu La loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et la flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

services de l'État dans les régions et les départements, et ses décrets modificatifs,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires, modifié ;

Vu le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse à partir du 1^{er} mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 6 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'arrêté du 03/02/2017 portant nomination d'une directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (JO du 11/02/2017) ; Madame Sylvie LEMONNIER;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 portant délégation de signature à M Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté n°2A-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 susvisé, est subdéléguée à Mme Sylvie LEMONNIER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Sylvie LEMONNIER, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M Daniel CHARGROS, ingénieur en Chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs.

Article 3 : Dans la limite de la signature qui m'est consentie, subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et adjoint aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions et pièces administratives suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service, pour les affaires du service bio-diversité, eau et paysage.

En son absence, M Bernard RECORBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef du service, pour les affaires relevant du service bio-diversité, eau et paysage

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>A – Conservation des espèces protégées.</p> <p>Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.</p>	<p>- Articles L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement</p> <p>- Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées</p>
<p>B- Commerce international des espèces menacées d'extinction</p> <p>Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)</p>	<p>Règlements (CE) n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITE</p>
<p>C/ Activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'autorisation environnementale (y compris les modifications)</p> <p>Ensemble des actes intervenant dans la procédure d'instruction (y compris en cas de non substantialité d'une demande de modification), ce jusqu'à la présentation au préfet des projets de décisions d'autorisation exception faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des certificats de projet, - Des décisions de rejet à l'issue de la phase d'examen - Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, - Des décisions de substantialité d'une modification apportée à une installation. 	<p>Code de l'environnement articles L181-1 à L181-28, R 181-1 à R 181-56</p> <p>Code de l'environnement article L 181-6</p> <p>Code de l'environnement article L 181-9</p> <p>Code de l'environnement article L 181-D</p> <p>Code de l'environnement article R 181-46</p>
<p>D/ Installations classées pour l'environnement, soumises à enregistrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non substantialité d'une modification d'une ICPE soumise à enregistrement - Non recevabilité d'une demande d'enregistrement ICPE 	<p>Article R.512-46-23</p> <p>Article R. 512-46-8</p>
<p>E/ Dispositions communes aux ICPE, soumises à autorisation et enregistrement</p> <p>Transmission des procès verbaux de récolement au maire et au propriétaire des terrains</p>	<p>Articles R.512-39-3 et R.512-46-27</p>

F/ Conservation d'un site protégé par un arrêté de Biotope	Articles R 214-6 du code rural et R 411-15 du code de l'environnement
Délivrance de l'autorisation d'accès	

II - CONTRÔLES TECHNIQUES

- M Christian PRADEL, chef de service, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les affaires relevant du service risques énergie et transports.

En son absence, M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour la surveillance des équipements sous pression et Mme Caroline BARDI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour les véhicules, l'énergie, la sécurité des ouvrages hydrauliques, le transport et distribution d'électricité et les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
A - Surveillance des équipements sous pression	
1° Équipements sous pression	Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression
2° Équipements sous pression transportables	Décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié. Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables
3° Appareil à pression de vapeur délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943
4° Appareil à pression à gaz	
- Désignation des experts et délégués (article 6) - Transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 18 janvier 1943 modifié Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage
B - Véhicules	
- Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954, relatif à la réception des véhicules automobiles, modifié.
- Autorisation de circulation des petits trains touristiques y compris la consultation des maires et organismes.	Arrêté ministériel du 22 janvier 2015
- Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquages (carte blanche)	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié
- Procédures administratives d'agrément, de retrait et suspension d'agrément des centres de contrôle technique	Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules Arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds. Articles R323-18 et R 323-14 du code de la route
- Procédures d'agrément antidémarrage par éthylotest (EAD)	Décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011

III - SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<p>1 – Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ;- De la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R214-127- Des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R181-45 et CEnergie R.521-46)	<p>Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-128 et L216-1</p> <p>Code de l'énergie, articles R.521-43 à 521-46 du code de l'énergie</p> <p>Décret du 27 avril 2016 approuvant le modèle de cahier des charges des concessions</p>
<p>2- Gestion des concessions hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none">- Approbation des projets, autorisation et récolement des travaux: instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation.	<p>Code de l'énergie, articles R,521-28 à R.521-42 ; arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.</p>

IV – TRANSPORT ET DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ

NATURE DES DÉCISIONS	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none">- Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision. (arrêté préfectoral).- Instruction des déclarations d'utilité publique des ouvrages électriques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de DUP	<p>Code de l'énergie, articles R.323-26 et R.323-27</p> <p>Code de l'énergie, articles R.323-1 et R.323-6</p>

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le... »

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le secrétaire général de la préfecture de Corse-Du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse Du Sud.

Fait à Ajaccio, le **14 JUIN 2017**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Daniel FAUVRE

DESIGNATION	LETTRE DE SUBDÉLÉGATION
1. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
2. Le directeur régional de l'aménagement et du logement	2. Le directeur régional de l'aménagement et du logement
3. Le directeur régional de l'environnement	3. Le directeur régional de l'environnement
4. Le directeur régional de l'aménagement et du logement	4. Le directeur régional de l'aménagement et du logement

IN - 2017-06-14-003 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

DESIGNATION	LETTRE DE SUBDÉLÉGATION
1. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
2. Le directeur régional de l'aménagement et du logement	2. Le directeur régional de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement a arrêté le présent arrêté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit, et notamment de son article 17-1, et de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit, et notamment de son article 17-1, et de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit, et notamment de son article 17-1.

14 JUIN 2017

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

